

A-D-J BAT
Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social et de liquidation : 14 Rue Emile Leconte, 45140 INGRE
RCS ORLEANS 798 983 516

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 27 décembre,
A 17h30,

Les associés de la société **A-D-J BAT**, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation sis 14 Rue Emile Leconte à INGRE (45140), sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Agostinho MAGALHAES DUARTE, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur José MAGALHAES DUARTE, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur José MAGALHAES DUARTE**, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le compte définitif de liquidation arrêté au 31 décembre 2023,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la Société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 168,54 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé les termes du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, et pris acte que les frais de liquidation ont été provisionnés dans les comptes :

- Constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société ne s'élevant qu'à 168,54 euros, est inférieur de 4 831,46 euros au montant du capital social (5 000 euros), et ne permet donc pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ;

- Décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 168,54 euros, entre les associés, proportionnellement au nombre de titres détenus par chacun d'eux dans le capital de la Société, à titre de remboursement partiel du capital social, à savoir :

Associés	Nombre de titres 500	Droit à l'actif net 168,54 €	Répartition de l'actif net	
			A titre de remboursement partiel du capital	A titre de boni de liquidation
José MAGALHAES DUARTE	255	85.95 €	85.95 €	0 €
Agostinho MAGALHAES DUARTE	245	82.59 €	82.59 €	0 €
TOTAL	<i>Total titres :</i> 500	<i>Actif net :</i> 168,54 €	<i>Remboursement partiel du capital :</i> 168.54 €	<i>Boni de liquidation :</i> 0 €

- Constate qu'après remboursement partiel du capital social, il ne subsiste aucun reliquat actif à répartir à titre de boni de liquidation ;
- Prend acte de l'absence de droit de partage de 2,5 %, en l'absence de reliquat actif à répartir après remboursement partiel du capital, le droit de partage étant exigible sur l'actif net à répartir déduction faite du remboursement du capital ;
- Prend acte qu'un compte courant créditeur de 101,39 euros est ouvert dans les livres de la Société au nom de Monsieur José MAGALHAES DUARTE, Liquidateur, et décide de procéder à son remboursement.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ce remboursement partiel et définitif et ce, à compter de ce jour.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et l'associé.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.